



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN DU GRAND NANCY

POLITIQUE PUBLIQUE :
DÉVELOPPEMENT URBAIN

SEANCE DU : 12 MAI 2022

OBJET :
PLU DE LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY -
MISE EN COMPATIBILITÉ - DÉCLARATION DE
PROJET " NOVAWOOD – NOUVELLE
INSTALLATION DE STOCKAGE ET DE
BROYAGE"

DELIBERATION N° : 9

RAPPORTEUR : Isabelle LUCAS

EXPOSE DES MOTIFS

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Laneuveville-devant-Nancy a été approuvé par délibération en Conseil communautaire en date du 29 mars 2013, puis modifié en Bureau communautaire le 29 novembre 2013 et en Bureau métropolitain le 23 septembre 2016.

La société Novacarb exploite sur le territoire de la commune de Laneuveville-devant-Nancy (54) depuis 1855, une usine de fabrication de carbonate et bicarbonate de sodium destinés notamment aux marchés de la santé, de la pharmacie et de l'alimentation. La société Novacarb fait partie du groupe Humens spécialisé dans la synthèse pharmaceutique.

Dans le cadre de la politique environnementale et climatique, la société Novacarb a initié plusieurs projets visant à réduire considérablement ses émissions de gaz à effet de serre, et notamment le projet de valorisation de biomasse NOVAWOOD.

L'intérêt général du projet « NOVAWOOD – Nouvelle plateforme de stockage et broyage »

La vapeur nécessaire au procédé de fabrication de NOVACARB provient actuellement à 70% des chaudières charbon (4 chaudières), pour 10% de la chaudière gaz naturel et 20% de lignes de cogénération gaz naturel produisant chaleur et électricité.

La société NOVACARB a engagé depuis plusieurs années un projet global de réduction massive de ses émissions de gaz à effet de serre, notamment grâce à la sortie du combustible charbon de ses procédés. La transition énergétique du site se décline en plusieurs étapes :

- L'étape 1 a consisté à accélérer les projets d'efficacité énergétique du site pour réduire de plus de 10% la consommation d'énergie d'ici 2025.
- L'étape 2 (Centrale NOVAWOOD) consiste à valoriser de la biomasse sous forme de vapeur et d'électricité (projet autorisé le 08/03/2018, dont les travaux sont en cours et la mise en service prévue en 2022) >>> La centrale NOVAWOOD permet de supprimer deux chaudières charbon.

● **L'étape 3** (Centrale NOVASTEAM) consiste à valoriser des Combustibles Solides de Récupération (CSR) pour produire la vapeur nécessaire à NOVACARB en complément de celle fournie par NOVAWOOD >>> La centrale NOVASTEAM effacera deux chaudières charbon supplémentaires en 2024. La démarche d'autorisation environnementale du projet NOVASTEAM est en cours et a fait l'objet d'une enquête publique au cours du mois de mars 2022.

Ces étapes, accompagnées par l'appoint assuré par des chaudières au gaz naturel et des projets internes à l'usine Novacarb visant à maîtriser la consommation d'énergie, conduiront le site Novacarb vers une suppression du recours au charbon en tant que combustible et une décarbonation de son activité.

Pour accompagner l'exploitation de l'installation NOVAWOOD, il est aujourd'hui nécessaire de créer une plateforme de stockage et de broyage permettant d'alimenter en biomasse la chaudière dont la mise en service doit intervenir au cours de cette année 2022.

Le choix de la localisation du projet

Les contraintes d'organisation des flux et de l'approvisionnement de la chaudière biomasse NOVAWOOD nécessitent de positionner à proximité immédiate de l'unité de combustion une plateforme de stockage et de broyage des bois de récupération et des traverses de chemin de fer.

L'emprise ciblée, propriété de Novacarb, est située au sud de l'installation NOVAWOOD en cours de construction (parcelle cadastrée T16, pour partie). Le choix de la localisation a été étudiée par l'opérateur de la plateforme, en lien avec Novacarb et Engie partenaires sur le projet NOVAWOOD, afin d'optimiser les flux d'approvisionnement et le fonctionnement de l'installation.

Le projet de nouvelle plateforme fait l'objet d'une procédure d'autorisation environnementale, dont l'instruction se déroulera de manière coordonnée avec la présente procédure de déclaration de projet.



La mise en compatibilité du PLU de Laneuveville-devant-Nancy

Le site, voué à accueillir ce projet, se situe en zone agricole du PLU de Laneuveville-devant-Nancy. Ce zonage ne permettant actuellement pas l'implantation du projet, une évolution est nécessaire pour accorder les autorisations nécessaires à sa réalisation. Toutefois, le code de l'urbanisme, par son article L.153-36, n'autorise pas le déclassement d'une zone agricole en zone urbanisée constructible par le biais d'une modification de PLU.

Néanmoins, l'article L. 153-54 du code de l'urbanisme prévoit qu'un PLU peut être mis en compatibilité avec un projet d'intérêt général, par le biais d'une « déclaration de projet » telle que prévue à l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme, uniquement si :

- l'enquête publique concernant cette opération porte à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;
- les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de la Métropole du Grand Nancy et des personnes publiques associées.

Aussi et considérant le besoin d'accompagnement de la transition énergétique de la société Novacarb, il est nécessaire de mener une déclaration de projet afin de rendre urbanisable la zone considérée, en anticipation de l'approbation du PLUi-HD, afin de tenir l'échéance de construction de la nouvelle plateforme alors que l'installation NOVAWOOD devrait rentrer prochainement en service.

Avant de soumettre le dossier aux Personnes Publiques Associées, puis à enquête publique, il sera indispensable d'établir de manière précise et circonstanciée l'intérêt général qui s'attache

à la réalisation de l'opération constituant l'objet de la déclaration de projet, au regard notamment des enjeux économiques, sociaux, environnementaux, dans le cadre du projet global de transition énergétique porté par Novacarb et ses partenaires.

Il appartient au Président de la Métropole de mener cette procédure. A la suite de cette délibération de prescription, le dossier correspondant entraînant la mise en compatibilité du PLU de Laneuveville-devant-Nancy fera l'objet d'une enquête publique. A l'issue de celle-ci, le Conseil métropolitain aura à se prononcer sur l'intérêt général du projet.

DELIBERATION

En conséquence et après avis de la commission « Développement Urbain et Transition écologique » en date du 4 mai 2022, il vous est demandé :

- d'engager une procédure de déclaration de projet telle que prévue à l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme, en vue de déclarer l'intérêt général du projet « NOVAWOOD – Nouvelle installation de stockage et de broyage » et de mettre en compatibilité, le cas échéant, le P.L.U. de Laneuveville-devant-Nancy.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

M. DA CUNHA et Mme COLIN ne prennent pas part au vote.

CONSEIL METROPOLITAIN DU JEUDI 12 MAI 2022

Affaire n° 9

14H30

ETAIENT PRESENTS

Mme ACKERMANN Danielle - Vandoeuvre
Mme BENMOKHTAR Sabrina - Nancy
Mme BILLOT Véronique - Nancy
Mme BLANDIN Chloé - Nancy
Mme BOCOUM Martine - Maxéville
M. BOILEAU Pierre - Ludres
Mme BOILLON Muriel - Nancy
M. BOULANGER Alain - Fléville
M. BREUILLE Michel - Essey-lès-Nancy
M. CHABIRA Hocine - Nancy
M. CHANUT Henri - Seichamps
M. CHOSEROT Christophe - Maxéville
Mme COLOMBO Muriel - Nancy
M. DA CUNHA Eric - Laneuveville
Mme DEVOUGE Evelyne - Essey-lès-Nancy
Mme DIDELOT Anne-Sophie - Nancy
M. DONATI Patrice - Vandoeuvre
M. EHRENFELD Jean-Pierre - Laxou
M. EL HARRADI Mounir - Nancy
Mme ENGEL Nathalie - Villers-lès-Nancy
M. FÉRON Hervé - Tomblaine
M. GIRSCH Bernard - Saulxures
Mme GRUET Stéphanie - Malzéville
M. GUILLEMARD Philippe - Nancy
M. HÉNART Laurent - Nancy

ETAIENT EXCUSES

M. DESSEIN Jean-Pierre - Art-sur-Meurthe
Mme HAMIDI Hania - Tomblaine
M. HATZIG Patrick - Nancy
M. MASSON Bertrand - Nancy

AVAIENT DONNE POUVOIR

Mme COLIN Sylvie - Laneuveville
Mme COSTANTINI Anne-Mathilde - Laxou
M. DAMOISEAUX Bruno - Vandoeuvre
M. FICK Michel - Nancy
M. GARCIA Laurent - Laxou
Mme GRANDJEAN Carole - Nancy
M. GRAUFFEL Claude - Vandoeuvre
M. HABLOT Stéphane - Vandoeuvre
M. SARTELET Didier - Heillecourt
Mme DEBORD Valérie - Nancy
M. YILMAZ Bora - Nancy
Mme CREUSOT Nicole - Nancy
M. TENENBAUM Marc - Nancy
Mme MARREL Charlotte - Nancy
Mme BEAUDEUX Evelyne - Nancy
Mme KHIROUNI Chaynesse - Nancy
M. MATHERON Vincent - Jarville
M. JACQUEMIN Pascal - Villers-lès-Nancy
Mme WUCHER Anne - Jarville
M. LE SOLLEUZ Antoine - Nancy

Mme JANDRIC Christelle - Nancy
M. KLEIN Mathieu - Nancy
M. KLING Bertrand - Malzéville
Mme KOMOROWSKI Régine - Vandoeuvre
M. LIESENFELT Alain - Dommarthemont
Mme LUCAS Isabelle - Nancy
M. MAGUIN Frédéric - Nancy
Mme MERCIER Estelle - Nancy
Mme MICHEL Delphine - Nancy
M. MIDON Jean-François - Saint-Max
M. MURATET Franck - Nancy
M. OGIEZ Marc - Pulnoy
M. PERROT Cyrille - Villers-lès-Nancy
M. PETRONIO Maurizio - Houdemont
Mme PIBOULE Nadine - Vandoeuvre
M. PIERRONNET Romain - Nancy
M. RAINERI Serge - Nancy
Mme RAVON Véronique - Ludres
Mme RENAUD Dominique - Vandoeuvre
Mme STEPHANUS Nicole - Vandoeuvre
Mme VIEUX-MELCHIOR Catherine - Saint-Max
M. WATRIN Laurent - Nancy
M. WERNER François - Villers-lès-Nancy
Mme WIESER Laurence - Laxou

M. MIRON Romain - Maxéville
M. PENSALFINI Eric - Saint-Max
M. SADI Areski - Nancy

à M. DA CUNHA Eric - Laneuveville
à M. EHRENFELD Jean-Pierre - Laxou
à Mme STEPHANUS Nicole - Vandoeuvre
à M. PIERRONNET Romain - Nancy
à M. GIRSCH Bernard - Saulxures
à Mme DIDELOT Anne-Sophie - Nancy
à Mme KOMOROWSKI Régine - Vandoeuvre
à M. DONATI Patrice - Vandoeuvre
à M. BOULANGER Alain - Fléville
à M. HÉNART Laurent - Nancy
à Mme BOILLON Muriel - Nancy
à Mme BILLOT Véronique - Nancy
à Mme COLOMBO Muriel - Nancy
à M. MAGUIN Frédéric - Nancy
à Mme BLANDIN Chloé - Nancy
à M. KLEIN Mathieu - Nancy
à Mme MICHEL Delphine - Nancy
à M. WERNER François - Villers-lès-Nancy
à Mme MERCIER Estelle - Nancy
à M. EL HARRADI Mounir - Nancy

Le présent acte a été publié le :

16 MAI 2022

Pour le Président, le Vice-Président délégué :

Isabelle LUCAS

